



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Christophe BERTHIER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.
M. Gaston FOUCHERES	
M. Pierre PETITJEAN	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

**Soutien aux clubs professionnels - JDA Dijon Bourgogne - Dijon Football Côte d'Or -
Dijon Bourgogne Handball DBHB pour la saison 2010-2011 - Subventions pour
missions d'intérêt général et marchés de prestations de services**

Depuis 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or et la JDA Dijon Basket conformément aux prescriptions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 reprises dans le Code du sport puis au club Dijon Bourgogne Handball (DBHB) depuis la saison passée, il est proposé pour cette saison de maintenir le concours à la JDA évoluant en Pro B.

A travers ce concours financier, le Grand Dijon, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs ;
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers des communes « politique de la ville » d'assister aux matchs à domicile ;
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité ;
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subvention.

Le soutien du Grand Dijon pour la saison 2010-2011 se répartira entre :

- l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-II-8 du code des marchés publics et conformément aux marchés ci-annexés ;
- le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention avec chaque club.

L'aide du Grand Dijon s'élèvera ainsi :

	JDA (SASP)	DFCO (SASP)	DBHB (SASP)
Mission d'intérêt général (MIG)	267 000 €	635 000 €	245 000 €
Prestations de services (Pres. Services)	383 000 €	314 870 €	255 914 €
TOTAL	650 000 €	949 870 €	500 914 €

(montants en euros / TTC)

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 635 000 euros pour la saison 2010-2011 ;

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 267 000 euros pour la saison 2010-2011 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP DBHB portant l'octroi d'une subvention de 245 000 euros pour la saison 2010-2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et à apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver et d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés publics d'achats de prestations de services ci-annexés ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2011.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE

/ / 2 0

A- Objet du marché

**Affaire n°10S0077 – Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive
2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE**

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics -
Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Date limite de remise des offres : 8 novembre 2010 à 17h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Service Marchés publics et affaires juridiques

Adresse :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

Téléphone : 0380503535

Télécopieur : 0380501336

Adresse Internet : <http://grand-dijon.fr>

Signataire du marché :	Pour le Vice Président le Conseiller Délégué – Mr Jean Pierre Soumler
Personne habilitée article 109 du OMP :	Monsieur le Président de la CA Dijonnaise
Ordonnateur :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de la CA Dijonnaise

Le présent acte d'engagement comporte 6 pages

C- Contractant(s)

Signataire

Nom : RENAULT
Prénom : Michel
Qualité : Président

~~Signant pour son propre compte~~
~~Signant pour le compte de la société~~

et

Agissant en tant que prestataire unique

Prestataire individuel

Raison sociale : SASP JDA Dijon Basket
.....
Adresse :
..... 36 Avenue Franklin Roosevelt
.....
.....
Code postal : 21000 Dijon
.....
Bureau distributeur : Dijon
.....
Téléphone : 03 80 28 85 10
.....
Fax : 03 80 73 21 46
.....
Courriel : p.carrin@jda.dijon.com
.....
Numéro SIRET : 397 490 442 000 35
.....
Numéro au registre du commerce : RC Dijon 397 490 442
.....
Ou au répertoire des métiers :
.....
Code NAF : 9312.2

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°10S0077,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Seuls les documents contractuels conservés par le Grand Dijon font foi.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) – REPORTER ICI LE MONTANT DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Montant hors TVA351.948,27..... euros
Taux de TVA (%)	19,6 %
Montant TVA incluse383.000,00..... euros

Montant global TTC (en lettres)

Trois cent quatre vingt trois mille euros

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
SAS J.D.A. Dijon Basket	Banque Rhône-Alpes	Dijon Français	294757.0020	10468	02616	48

F2- Avance

Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

ADijon..... le2 Novembre 2010.....

Signature du (des) prestataire(s)

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué



CS 41766 - 21017 DIJON Cedex
 E-mail : bisabelle@jdadijon.com
 Internet : www.jdadijon.com
 Tél. : 03 80 28 85 10
 Fax : 03 80 73 21 46

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
 Mission Culture Sport
 40 avenue du Drapeau
 BP 17510
 21075 DIJON CEDEX

PRO A

- Vainqueur Trophée des Champions 06
- Vainqueur Coupe de France 06
- Vainqueur AS 04
- Finaliste FIBA Cup 04
- Vainqueur Coupe de la Ligue 93

CENTRE DE FORMATION

- Champion de France : 94, 95, 96, 98, 99
- Trophée du Futur : 95, 97, 99, 06

DEVIS au 29/10/2010

Prestations	MONTANT
Prestations de services au titre de la Saison sportive 2010/2011	
178 Abonnements tribunes hautes centrales non assujetties TVA	36 490,00
267 places pour les communes	86 750,00
1 loge n° 9 Ouest 8 places avec 5 majeurs	21 760,00
24 abonnements VIP tribunes basses centrales	21 120,00
10 abonnements VIP tribunes officielles avec 5 majeurs	26 400,00
300 places Match labellisé Grand Dijon	21 000,00
TOTAL TTC	193 520,00
TOTAL TTC	193 520,00

CONDITIONS DE REGLEMENT

Par virement Banque RHONES ALPES N°10468
 Code guichet N°02616
 Compte N°29475700200
 C16 N°48





CS 41766 - 21017 DIJON Cedex
 E-mail : bisabelle@jdadljon.com
 Internet : www.jdadljon.com

Tél. : 03 80 28 85 10
 Fax : 03 80 73 21 46

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
 Mission Culture Sport
 40 avenue du Drapeau
 BP 17510
 21075 DIJON CEDEX

DEVIS au 29/10/2010

PRO A

- Vainqueur Trophée des Champions 06
- Vainqueur Coupe de France 06
- Vainqueur AS 04
- Finaliste FIBA Cup 04
- Vainqueur Coupe de la Ligue 93

CENTRE DE FORMATION

- Champion de France : 94, 95, 96, 98, 99
- Trophée du Futur : 95, 97, 99, 06



Bourgogne
 Conseil régional

Conseil Général
 www.cotedor.fr

Prestations	Montant HT
<u>Prestations de promotion du Grand Dijon par le Basket ball Professionnel</u>	
LOGO du Grand Dijon sur face avant des maillots des joueurs à l'occasion des matches du championnat de France de Pro B à domicile et à l'extérieur	41 806,20
LOGO du Grand Dijon sur la face avant des tee-shirts d'échauffement des joueurs à l'occasion des matches du championnat de France de Pro B, domicile et extérieur	20 234,11
LOGO Grand Dijon dans le rond central	48 076,92
LOGO tour de terrain Ville de Dijon	32 692,31
LOGO et appellation Ville de DIJON sur panneau déroulant situé au bord du terrain d'évolution, 30M x 0,90M	7 809,36
LOGO panneau LED bord de terrain 36M x 0,90M	7 809,36
<u>Présence du logo du Grand DIJON sur les supports de communication du club</u> Programmes de matches Site Internet officiel du club Pochettes des billets Logo Billeterie Affiches	Offerts
TOTAL HORS TAXES	158 428,27
TVA 19,6%	31 051,72
TOTAL TTC	189 480,00 EURO

CONDITIONS DE REGLEMENT

Par virement Banque RHONES ALPES N°10468
 Code guichet N°02616
 Compte N°29475700200
 Clé N°48



SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE AU CAPITAL DE 79750 €
 FR 92 397 490 442 - SIRET 397 490 442 00035 - APE 9312Z
 Bâtiment Marie-Galante - 36, avenue Franklin D. Roosevelt - 21000 DIJON



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE / / 2 0

A- Objet du marché

Affaire n°10S0079 – Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON BOURGOGNE HANDBALL

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Date limite de remise des offres : 8 Novembre 2010 à 17h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Service Marchés publics et affaires juridiques

Adresse :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

Téléphone : 0380503535

Télécopieur : 0380501336

Adresse internet : <http://grand-dijon.fr>

Signataire du marché :	Pour le Président le Conseiller Délégué – Mr Jean Pierre Soumier
Personne habilitée article 109 du CMP :	Monsieur le Président de la CA Dijonnaise
Ordonnateur :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de la CA Dijonnaise

Le présent acte d'engagement comporte 5 pages

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°10S0079,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Seuls les documents contractuels conservés par le Grand Dijon font foi.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON BOURGOGNE HANDBALL
Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) – REPORTER ICI LE MONTANT DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Montant hors TVA	218 000 — euros
Taux de TVA (%)	13,6 %
Montant TVA incluse	255 914,80 euros

Montant global TTC (en lettres)

deux cent cinquante-cinq euros et neuf cent quatre-vingt euros et 80 ct.
Mille

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
Banque Populaire	BPBF Dijon Ixmalle		02221505 116	10807	0001	36

F2- Avance

Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

A Dijon le 3 novembre 2010

Signature du (des) prestataire(s) :

C- Contractant(s)

Signataire

Nom : ROY
Prénom : Christian
Qualité : Président du directoire SASP DBHB

Signant pour mon propre compte
Signant pour le compte de la société

et

Agissant en tant que prestataire unique

Prestataire individuel

Raison sociale : SASP Dijon Bourgogne Handball
Adresse : 5 Bis Place du Président
Wilson
Code postal : 21000
Bureau distributeur : Dijon
Téléphone : 03 80 48 20 81
Fax : 03 80 48 65 45
Courriel : nasp.dbhb@orange.fr
Numéro SIRET : 513 880 419 00017
Numéro au registre du commerce : RCS 513 880 419
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF :
APE : 93127

Annexe

A. Fourniture de places au Grand Dijon pour les matches à domicile

PLACES	PU	Quantité	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
Loge 8 places VIP Argent	9 600,00 €	1	19,6	9 600,00 €	11 481,60 €
VIP Argent tribune Ouest	500,00 €	10	19,6	5 000,00 €	5 980,00 €
Places emplacement libre		15	0	600,00 €	600,00 €
Places côté Est tribune haute		150	0	21 500,00 €	21 500,00 €
				36 700,00 €	39 080,00 €

B. Insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication suivant du club

PROMOTION DU GRAND DIJON (Insertion Logo)	PU	Quantité	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
Billetterie (40 000 billets)	20 800,00 €	1	19,6	20 800,00 €	24 876,80 €
Rond Central	65 000,00 €	1	19,6	65 000,00 €	77 740,00 €
Equipe 1 – Logo Devant Maillot	65 000,00 €	1	19,6	65 000,00 €	77 740,00 €
Panneau conférence de presse Salle 9	5 000,00 €	1	19,6	5 000,00 €	5 980,00 €
Diffusion sur Panneaux LED	20 000,00 €	1	19,6	20 000,00 €	23 920,00 €
Site Internet	5 500,00 €	1	19,6	5 500,00 €	6 578,00 €
				181 300,00 €	216 834,80 €

C. Total des prestations

	Total HT	Total TTC
Fourniture de places au Grand Dijon pour les matches à domicile	36 700,00 €	39 080,00 €
Insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication suivant du club	181 300,00 €	216 834,80 €
	218 000,00 €	255 914,80 €

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON BOURGOGNE HANDBALL est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE / / 2 0

A- Objet du marché

**Affaire n°10S0078 – Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive
2010-2011 DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics -
Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Date limite de remise des offres : 8 novembre 2010 à 17h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Service Marchés publics et affaires juridiques

Adresse :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

Téléphone : 0380503535

Télécopieur : 0380501336

Adresse internet : <http://grand-dijon.fr>

Signataire du marché :	Pour le Vice Président le Conseiller Délégué – Mr Jean Pierre Soumier
Personne habilitée article 109 du CMP :	Monsieur le Président de la CA Dijonnaise
Ordonnateur :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de la CA Dijonnaise

Le présent acte d'engagement comporte 5 pages

C- Contractant(s)

Signataire

Nom : G. MECCHI
Prénom : Bernard
Qualité : Président du directoire

Signant pour mon propre compte
Signant pour le compte de la société

et

Agissant en tant que prestataire unique

Prestataire individuel

Raison sociale : SASP- DF-LO
Adresse : 9 Rue Ernest Champcaux
Code postal : 21000
Bureau distributeur : Dijon
Téléphone : 03 80 65 09 65
Fax : 03 80 65 02 08
Courriel : dijonfactpro@dfco.fr
Numéro SIRET : 45407225700010
Numéro au registre du commerce : RCS Dijon 454072257
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF : 9312Z

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°10S0078,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Seuls les documents contractuels conservés par le Grand Dijon font foi.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON FOOTBALL COTE D'OR.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) - REPORTER ICI LE MONTANT DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Montant hors TVA	253.155,61..... euros
Taux de TVA (%)	19,60 %
Montant TVA incluse	314.870,16..... euros

Montant global TTC (en lettres)

Trois cent quatorze mille huit cent soixante dix euros et seize centimes

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
SASP-DFCO.....	12135.....	00300..	0862...	1117...	092...	05

F2- Avance

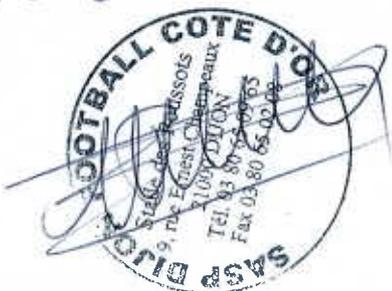
Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

A *Dijon* , le *15/11/2010*

Signature du (des) prestataire(s) :



G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON FOOTBALL COTE D'OR est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

DEVIS pour Prestations de services 2010-2011

DFCO

Total soutien financier du Grand Dijon saison 2010 2011

950 000,00 €

RAPPEL MONTANT SAISON PASSEE

950 000,00 €

Prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en euros	Total H.T.	Taux T.V.A.	Total T.T.C.
INSERTION LOGO						
Panneau LED 96 mètres ligne touche 5 mn		1	25 000,00 €	25 000,00 €		29 900,00 €
Panneaux fixes Est et Ouest - fabrication		4	3 000,00 €	12 000,00 €		14 352,00 €
Panneau cour d'honneur		1	1 500,00 €	1 500,00 €	19,60%	1 794,00 €
Autres supports de communication		1	16 000,00 €	16 000,00 €		19 136,00 €
Logo billet		1	7 700,00 €	7 700,00 €		9 209,20 €
Maillot		1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS TOTAL						74 391,20 €
ABONNEMENTS ET PLACES (pour 19 matchs à domicile -- championnat)						
VIP PRESTIGE	PLACES	17	2 450,00 €	41 650,00 €	19,60%	49 813,40 €
VIP PRIVILEGE		16	2 050,00 €	32 800,00 €	19,60%	39 228,80 €
VIP TRIBUNE NORD FORMULE Les Balcons du DFCO		42	805,00 €	33 810,00 €	19,60%	40 436,76 €
Ouest latérale		20	250,00 €	5 000,00 €	-	5 000,00 €
Est latérale		35	180,00 €	6 300,00 €	-	6 300,00 €
Places « jeunes » Tribune Nord (soit 650 places par match)		12350	8,00 €	98 800,00 €	-	98 800,00 €
Places Tribunes Nord		10	90,00 €	900,00 €	-	900,00 €
SOUS TOTAL						240 478,96 €
TOTAL GENERAL Prestations de Services						314 870,16 €

MONTANT DEDIE aux missions d'intérêt général que le club doit assurer

635 129,84 €

950 000,00 €

OBSERVATIONS



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 10S0079

**établi en application du Code des Marchés publics
Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011
DIJON BOURGOGNE HANBDALL**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des
Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 8 novembre 2010 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 du DIJON BOURGOGNE HANDBALL.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants:

- l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- le décret 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- la demande présentée par la SASP DBHB, pour l'exécution de prestations de service.

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Handball de haut niveau, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Les places ainsi achetées sont destinées aux représentants élus du Grand Dijon ainsi qu'aux jeunes des quartiers « politique de la ville » des communes.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP DBHB s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations à détailler dans la décomposition du prix global et forfaitaire en matière d'achat de place et de promotion de l'image du Grand Dijon en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;

- Les pièces particulières, annexes éventuelles :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP DBHB s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution de la présente convention.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement sera conforme aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 10S0078

**établi en application du Code des Marchés publics
Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011
DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des
Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 8 Novembre 2010 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 du DIJON FOOTBALL COTE D'OR.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants:

- l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- le décret 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- la demande présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de service.

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Football de haut niveau, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Les places ainsi achetées sont destinées aux représentants élus du Grand Dijon ainsi qu'aux jeunes des quartiers « politique de la ville » des communes.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations à détailler dans la décomposition du prix global et forfaitaire en matière d'achat de place et de promotion de l'image du Grand Dijon en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution de la présente convention.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement sera conforme aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 10S0078

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006,
relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011
JDA DIJON / BOURGOGNE**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des
Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 8 Novembre 2010 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2010-2011 de la JDA DIJON / BOURGOGNE.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants :

- L'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- La demande présentée par la SASP JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de service

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Basket-ball de haut niveau, et notamment du Championnat de France de Pro B, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP JDA Dijon Bourgogne s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations à détailler dans le devis estimatif en matière d'achat de place et de promotion de l'image du Grand Dijon en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2010 / 2011.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP JDA Dijon-Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution du présent contrat.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement sera conforme aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Bernard GNECCHI,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise accorde son soutien financier à la SASP Dijon Football Côte d'Or en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP Dijon Football Côte d'Or une subvention de 635 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2010-2011.

Article 3 : Obligations de la SASP Dijon Football Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 325 000 € en contrepartie d'interventions des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon et lors de manifestations publiques du développement de la pratique sportive ;
- 80 000 € pour les interventions en période estivale à la piscine du Carrousel à Dijon et au lac Kir ;
- 60 000 € pour la valorisation du foot féminin ;
- 150 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;
- 20 000 € affectés à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen adoptée par la ville de Dijon en 2009.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 6 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, la SASP Dijon Football Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme Sportive Professionnelle
Dijon Football Côte d'Or,**

Le Président,

Bernard GNECCHI

**Pour la
Communauté de
l'agglomération dijonnaise,**

Le Président,

François REBSAMEN

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL</p>

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball (DBHB), dont le siège est à Dijon, 17, rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Christian ROY,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP DBHB,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SASP DBHB en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP DBHB sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP DBHB une subvention de 245 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2010-2011.

Article 3 : Obligations de la SASP DBHB

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 137 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- 38 000 € en contrepartie d'interventions pendant la période estivale à la piscine du Carrousel à Dijon ;
- 50 000 € pour la participation et l'organisation de tournois de quartiers ;
- 20 000 € affectés à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par la ville de Dijon en 2009.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP DBHB, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP DBHB s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 6 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, la SASP DBHB n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle
DBHB,**

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,**

Le Président,

Le Président,

Christian ROY

François REBSAMEN

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL</p>

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 36 avenue Franklin Roosevelt, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la

SASP JDA Dijon Bourgogne en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Bourgogne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP JDA Dijon Bourgogne une subvention de 267 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2010-2011.

Article 3 : Obligations de la SASP JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 97 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- 150 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;
- 20 000 € affectés à la mise en oeuvre de la charte du sport éco-citoyen approuvée par la ville de Dijon en 2009.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 : Versement d'un acompte en fin de saison sportive

Sur demande expresse du Président de la SASP JDA Dijon Bourgogne à la Communauté de l'agglomération dijonnaise reçue au plus tard le 31 mai 2011, un acompte pourra être versé en juin 2011, au titre de la saison suivante.

Cet acompte sera déductible des sommes que le Grand Dijon attribuera au club pour l'année suivante.

Le club s'engage à reverser au Grand Dijon l'acompte perçu en cas de cessation de son activité.

Article 6 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP JDA Dijon Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 7 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, la SASP JDA Dijon Bourgogne n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle
JDA Dijon Bourgogne,**

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,**

Le Président,

Le Président,

Michel RENAULT

François REBSAMEN

MISE A JOUR
SUITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé (**pages 2 et 7**).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants

En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :
Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

~~Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON~~
FOOTBALL COTE D'OR

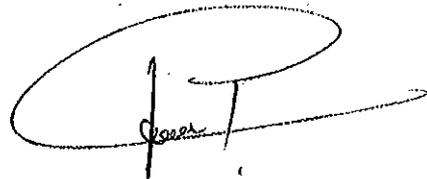
Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

Nom et adresse du candidat :

SASP DFCO
9 rue Fuster champions
21000 DIJON

Date Signature du candidat ou du mandataire habilité (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)

Dijon: le 28/10/2010
Bernard GNECCHI
Président du Directoire



Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON FOOTBALL COTE D'OR

Identification de la personne publique :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise

40 Avenue du Drapeau

21075 Dijon cedex

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport – Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

SASP DFCO 9 Rue Ernest Champeaux 21000 Dijon

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

SASP

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

Bernard BNECCHI Président du Directoire

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :

454 092 257 RCS 21000

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

Activités Spéciales

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du 01/07/07 au 30/06/08	Exercice du 01/07/08 au 30/06/09	Exercice du 01/07/09 au 30/06/10
Chiffres d'affaires global	9013	10220	8169
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	2%	2,18%	3,16%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

Oui Non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-36, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;*
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8261-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;*
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;*
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.*

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalsé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire : **A. DUON** Le 28/10/2010
 Bernard GNECCHI
 Signature
 Président du Directeur

Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).

MISE A JOUR
SUITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et dûment signé (**pages 2 et 7**).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants

En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

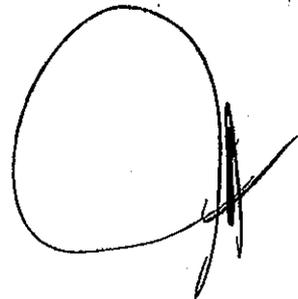
Nom et adresse du candidat :

SMS P JDA Dijon Basket
36 Avenue Franklin Roosevelt
21000 Dijon.

Date **Signature du candidat ou du mandataire habilité** (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)

Le 29.10.2010.

MR Michel P RENAULT
Président de la SMS P



Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE

Identification de la personne publique :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**40 Avenue du Drapeau
21075 Dijon cedex**

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport - Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

SASP JDA Dijon Basket

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :

36 Ave Franklin Roosevelt

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

SASP

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

MR Michel RENAULT

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) : **RC Dijon : 327 490 442**

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le **30 Juin 1994** sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

gestion Bas Ket Ball Professionnel.

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du 1.7.2009 au 30.6.2010	Exercice du 1.7.2008 au 30.6.2009	Exercice du 1.7.2007 au 30.6.2008
Chiffres d'affaires global	3456255	3447986	3287025
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	15,10 %	14,37 %	11,25 %

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

Oui Non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 436-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L.5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII -

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire

Michel Renault
Président SASP

A,
Signature

Di Jon . Le 29.10.2010

Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).

MISE A JOUR
SUITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé (**pages 2 et 7**).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants

En cas de candidature **groupée**, remplir **une seule lettre de candidature** pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON BOURGOGNE HANDBALL

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

Nom et adresse du candidat :

SASP Dijon Bourgogne Handball
5 Bis Place Wilson
21000 DIJON

Date **Signature du candidat ou du mandataire habilité** (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)

Dijon, le 3 novembre 2010

N. ROY Christian
Président du Directoire - SASP DBHB



Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DIJON
BOURGOGNE HANDBALL**

Identification de la personne publique :

**Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau
21075 Dijon cedex**

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport – Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

SASP DBHB

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

SASP : Société anonyme sportive professionnelle

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

N. Roy Christian

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :

513 880 419 (Tribunal de Commerce de Dijon)

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

Club de Sport (Handball Masculin)

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du 1/01/2009 au 30/06/2010.	Exercice du au	Exercice du au
Chiffres d'affaires global	802 610 €	/	/
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	97 %	%	%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

oui non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire

ROY Christian
Président du Directoire

A, Dijon
Signature

Le 3 - 11 - 2010

4/5

Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).

Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).

Le DC7 est en cours d'obtention auprès du
Trésorier Payeur Général du département



- Marchés
 Chrono Marchés
 Chrono Courrier
 Service :

DIJON BOURGOGNE HANDBALL
A l'attention de M. Christian ROY
17, rue Léon Mauris
21000 DIJON

N° : 5350
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 du DBHB

Dijon, le 22 OCT. 2010

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société DIJON BOURGOGNE HANDBALL pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

– Justificatifs au titre de la candidature

Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.

La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.

– Contenu de l'offre

Acte d'engagement entièrement complété et signé

Décomposition du prix global et forfaitaire à établir par le DBHB (correspondant au montant de l'acte d'engagement) contenant les descriptions détaillées des prestations

Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard **le lundi 8 novembre 2010 à 17h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

avec la mention "Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DBHB - NE PAS OUVRIR".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Pierre SOUMIER

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36
Mél : contact@grand-dijon.fr - Site Internet : www.grand-dijon.fr
Divia : Liane 2 – arrêt « LA FAYETTE – LE GRAND DIJON »



- Marchés**
- Chrono Marchés**
- Chrono Courrier**
- Service :**

DIJON FOOTBALL COTE D'OR
A l'attention de M. Bernard GNECCHI
9 rue Ernest Champeaux
21000 DIJON

N° : 5351
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 du DFCO

Dijon, le **22 OCT. 2010**

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société DIJON FOOTBALL COTE D'OR pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

– Justificatifs au titre de la candidature

Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.

La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.

– Contenu de l'offre

Acte d'engagement entièrement complété et signé

Décomposition du prix global et forfaitaire à établir par le DFCO (correspondant au montant de l'acte d'engagement) contenant les descriptions détaillées des prestations

Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard **le lundi 8 novembre 2010 à 17h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon

40 Avenue du Drapeau

Bp 17510

21075 Dijon cedex

avec la mention "Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 DFCO - NE PAS OUVRIR".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Pierre SOUMIER

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : contact@grand-dijon.fr - Site Internet : www.grand-dijon.fr

Divia : Liane 2 – arrêt « LA FAYETTE – LE GRAND DIJON »



- Marchés
 Chrono Marchés
 Chrono Courrier
 Service :

JDA DIJON / BOURGOGNE
A l'attention de M. Michel RENAULT
36 avenue Franklin Roosevelt
21000 DIJON

N° : 5369
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA DIJON / BOURGOGNE

Dijon, le 22 OCT. 2010

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société JDA DIJON / BOURGOGNE pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

- Justificatifs au titre de la candidature
Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.
La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.
- Contenu de l'offre
Acte d'engagement entièrement complété et signé
Décomposition du prix global et forfaitaire à établir par la JDA (correspondant au montant de l'acte d'engagement) contenant les descriptions détaillées des prestations

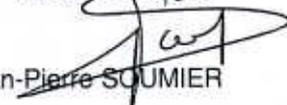
Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard **le lundi 8 novembre 2010 à 17h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

avec la mention " Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2010-2011 JDA - NE PAS OUVRIR "

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué


Jean-Pierre SOUMIER